

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. ROSSIGNEUX Fabrice</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	

Total des agents promouvables : 17

Nombres d'hommes : 5

Nombre de femmes : 12

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 26 mai 2026

Le Maire,

Didier DORÉ





Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29/12/2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu la délibération du 26 avril 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 13/12/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme ESCOFFIER Marion</i>	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	
<i>Mme LAFOREST Karen</i>	auxiliaire de puériculture de classe normale	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4	

Total des agents promovables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressée ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AMBERT, le 26/05/2026

Le Maire,

Didier DORÉ

